Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200076776-20261029-187572-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

Date de convocation : 23/10/2026

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 12

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

****

Délibération N°CA/26-34

Mise à disposition de personnel

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 29 octobre 2026 à 18h30.

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Tristan SAVINO, Armelle KRATZ, Véronique MONFILLIATRE, Anne-Marie DEZITTER, Catherine GIBERT, Nicole LELARGE, Patrice BENEDETTI,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PÉRÉAL à Pascal LEHONGRE, Pascal JOLLY à Tristan SAVINO, Romain CARVALHO à Pieternella COLOMBE,

Absents :

Amandine LIARD,Johann PITTE,Philippe CLERY-MELIN,Jan-Cédric HANSEN,Marina POUJOULY,

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à l'issue des consultations réglementaires.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieternella COLOMBE

Signé électroniquement par :
Pascal Lehongre



Président du CIAS

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr